

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_028_1A9

Objet : Convention étude ATMO Rocade Est / A46 Sud

Monsieur DEGLISE indique à l'assemblée que la ville de Saint-Priest propose une convention d'objectifs cosignée de quatorze communes faisant suite à la saisine d'ATMO AuRA (association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

L'association a fait parvenir une proposition de campagnes de mesures de la qualité de l'air aux abords de la Rocade Est (RN346) et de l'A46 Sud. Il est proposé une répartition financière de ce coût entre toutes les communes au prorata du nombre d'habitants.

Il est aussi souhaité que le phasage de cette étude soit concomitant à la concertation sur les mobilités dans le sud-est lyonnais lancée par l'Etat.

Le coût pour la commune de Chasse-sur-Rhône serait de 1 701.74 € en 2023 (et même montant en 2024).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs relative à l'étude ATMO Rocade Est / A46 Sud et la subvention financière sollicitée pour 2023 et 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

